

Décret portant révocation sans suspension  
des droits à pension d'un fonctionnaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;  
VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,  
modifiée ;  
VU le décret n°62-051 du 13 février 1962 relatif aux commissions administratives  
paritaires et aux conseils de discipline, modifié par le décret n°2015-1658 du  
19 octobre 2015 ;  
VU le décret n°77-882 du 10 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
fonctionnaires des Impôts et des Domaines, modifié par le décret n°82-508  
du 21 février 1982 ;  
VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU l'avis du Conseil de Discipline en sa séance du 25 août 2016 ;  
VU le dossier de l'intéressé,

**D E C R E T E :**

**Article premier.-** Monsieur Ousmane Sonko, Inspecteur des Impôts et des Domaines principal  
de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, matricule de solde n°604.122/I, est révoqué sans suspension des droits à  
pension pour manquement à l'obligation de discrétion professionnelle prévue à l'article 14 de la  
loi n°61-33 du 15 juin 1961.

**Article 2.-** Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

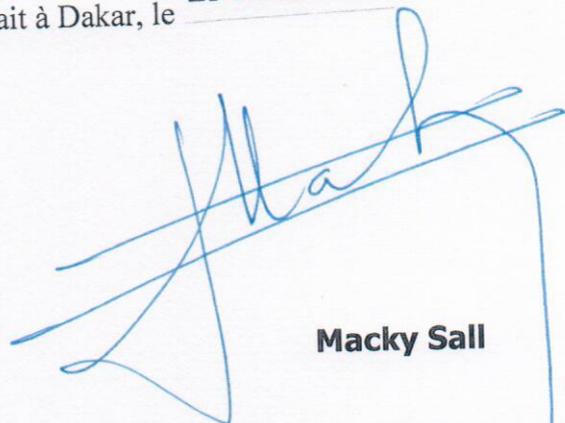
**Article 3.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de la Fonction  
publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **29 Août 2016**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Mahammed Boun Abdallah Dionne**



**Macky Sall**